



Doc. 23

26 août 1949

Méthodes par lesquelles le Conseil de l'Europe peut développer la coopération culturelle entre ses membres

Proposition de résolution

déposée par M. Victor LAROCK et d'autres membres de l'Assemblée

Les délégués des Pays Membres de l'Assemblée Consultative Européenne,

Considérant que, parmi les raisons que leurs peuples ont de s'unir, il n'en est pas de plus impérieuse et de plus noble que la volonté de défendre les idéaux permanents et les valeurs civilisatrices qui constituent la part la plus précieuse de leur patrimoine commun.

Que ces idéaux et ces valeurs peuvent se définir en quelques principes, clairement accessibles à tous et qu'il importe de rappeler,

Déclarent :

1. La seule culture digne de ce nom est celle qui vise à l'enrichissement intellectuel et au perfectionnement moral de la personne humaine. Elle n'est pas au service d'une nation ou d'une classe, mais de l'homme.
2. Aucune considération nationale ou idéologique ne peut prévaloir sur les droits de la culture. Il n'appartient à aucun pouvoir d'interdire ou d'entraver, en quelque domaine que ce soit, la libre recherche individuelle de la vérité.
3. La culture n'est pas un moyen de rendement. Elle ne se mesure pas aux progrès techniques qu'elle permet d'accomplir ni aux accroissements de puissance qui en résultent. Elle réside essentiellement dans un effort de connaissance désintéressé et dans un épanouissement des facultés personnelles, qui peut emprunter selon les individus les formes les plus élevées ou les plus humbles.
4. La culture ne peut être le privilège d'une minorité. Tout homme y a droit au même titre qu'à la liberté, et c'est le devoir de toute démocratie d'en assurer l'accès à chaque citoyen, nonobstant les inégalités économiques et sociales.
5. La culture européenne, issue d'une longue tradition, est à la fois synthèse et source, de diversité.

Son unité s'est affirmée au cours des temps dans une revendication constante, celle de la primauté de l'esprit.

Sa diversité est celle de toute libre force créatrice.

Par l'un ou l'autre de ces traits, elle s'oppose au totalitarisme et à tout système politique ou éducatif fondé sur la contrainte.

Mais en même temps, elle appelle les peuples libres non seulement à s'unir pour sa défense, mais à mieux la servir, chacun dans ses frontières et internationalement, en s'efforçant d'éliminer les obstacles économiques et sociaux auxquels se heurte le droit à l'égalité.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

LAROCK Victor, Belgique, SOC

1. SOC: Groupe socialiste